

Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le **mardi 16 août 2022 à 20h00** au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères Barbara Beugger
 Kelly Huard

Messieurs les conseillers : Mathieu Beaudry
 Pierre Dufresne
 Éric Jodoin
 Claude Larocque

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

230-08-2022

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
 appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis:

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2.2 Adoption – Procès-verbal;

2.3 Comptes à payer;

2.4 Dépôt - État des activités financières;

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;

2.6 Règlement régissant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et employés de la Municipalité d'Upton – Dépôt du projet de règlement 2022-348;

2.7 Politique salariale des employés municipaux – Adoption;

- 2.8 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2020-322;
- 2.9 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2018-299;
- 2.10 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'un montant provenant des revenus d'exercice non prévue au règlement original – Règlement 2011-223;
- 2.11 Appui financier - Fondation La Clé sur la Porte.

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2022;
- 3.2 Formation « Opérateur de pompe » pour deux pompiers à temps partiel

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'août 2022;
- 4.2 Embauche de monsieur John Fox à titre de journalier au service des travaux publics;
- 4.3 Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs - Autorisation;
- 4.4 Traitement de surface - rue des Érables et une partie de la rue du Notaire - Mandat;
- 4.5 Travaux de pavage 20ième et 21ième Rang – Contrat.

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Offre de services professionnels – Ingénierie préliminaire - Raccordement du nouveau puits d'aqueduc;
- 5.2 Offre de services professionnels – Étude écologique (biologique) – Construction d'une nouvelle conduite de refoulement et d'un poste de pompage;
- 5.3 Nettoyage et inspection de conduites d'égouts – Mandat;
- 5.4 Comité de coordination – Entente avec les Fermes Burnbrae.

6. Santé et bien-être

- 6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2022;
- 7.2 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207;
- 7.3 Adoption du premier projet - Règlement 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90;
- 7.4 Assistance professionnelle en urbanisme - Mandat à la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc.;
- 7.5 Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-347-A tenue le 25 juillet 2022;
- 7.6 Droit de veto du maire à l'égard de la résolution 189-06-2022 – Règlement 2022-347-B;
- 7.7 Règlement 2022-347-A – Retrait à la suite de la procédure d'enregistrement;
- 7.8 Avis de motion – Modification du règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93;
- 7.9 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90;
- 7.10 Demande de modification aux règlements d'urbanisme de l'entreprise sise au 421, rue Principale
- 7.11 Demande de dérogation mineure – Lot 6 343 039, rue de la Promenade- Implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

8. Loisirs et culture

- 8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
8.2 Révision de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022.

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbal

231-08-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Kelly Huard

et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.3 Comptes à payer

232-08-2022

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022 pour une somme de 195 891,28 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 251 047,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 3 août 2022.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Règlement régissant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton – Dépôt du projet de règlement 2022-348

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Barbara Beugger dépose devant le conseil une copie du projet de règlement régissant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton.

2.7 Politique salariale des employés municipaux – Adoption

Attendu que la Municipalité d'Upton ne détient pas de politique salariale pour ses employés;

Attendu qu'une telle politique est essentielle afin d'assurer une plus grande équité entre les employés;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la Politique salariale des employés et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'adopter la Politique salariale des employés municipaux, telle que soumise avec son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.8 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2020-322

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2020-322 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 2 383 397 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 766 300 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que le règlement prévoyait l'appropriation d'un montant de 75 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité d'Upton désire approprier la subvention versée par le ministère des Transports au montant de 1 542 097 \$;

Attendu qu'il existe un solde de 2 227 634 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

233-08-2022

234-08-2022

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2020-322 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2020-322 soit réduit de 3 068 934 \$ à 2 383 397 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2020-322 soit réduit de 2 993 934 \$ à 766 300 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2020-322 la Municipalité d'Upton approprie les subventions versées par le ministère des Transports totalisant 1 542 097 \$ ainsi que la somme de 75 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.9 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2018-299

235-08-2022

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2018-299 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 1 492 037 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 705 801 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité d'Upton désire approprier la subvention versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) au montant de 335 625 \$;

Attendu qu'il existe un solde de 425 486 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2018-299 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2018-299
soit réduit de 1 581 898 \$ à 1 492 037 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2018-299
soit réduit de 1 131 287 \$ à 705 801\$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement
numéro 2018-299 la Municipalité approprie la subvention
versée par le ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation dans le cadre du programme de la Taxe sur
l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) au
montant de 335 625 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise
au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et
appropriation d'un montant provenant des revenus d'exercice
non prévue au règlement original – Règlement 2011-223

236-08-2022

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé
l'objet du règlement numéro 2011-223 à un coût moindre que
celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 442 607 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme
de 351 500 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la
municipalité d'Upton désire approprier une partie de ses
revenus de l'exercice;

Attendu qu'il existe un solde de 87 393 \$ non contracté du
montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires
municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres
fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt
numéro 2011-223 pour réduire le montant de la dépense et de
l'emprunt et y préciser son financement.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2011-223
soit réduit de 530 000 \$ à 442 607 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2011-223 soit réduit de 438 893 \$ à 351 500 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2011-223 la Municipalité approprie une partie des revenus courant de l'exercice 2011 au montant de 50 000 \$ ainsi que les soldes disponibles de règlement d'emprunt fermés totalisant 41 107 \$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

237-08-2022

2.11 Appui financier - Fondation La Clé sur la Porte

Considérant la demande d'aide financière reçue de la fondation La Clé sur la Porte;

Considérant que la fondation offre une aide et de l'hébergement aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale de la MRC d'Acton;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Kelly Huard

et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'appuyer financièrement la fondation La Clé sur la Porte, et ce, au montant de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de juillet 2022.

3.2 Formation « Opérateur de pompe » pour deux pompiers à temps partiel

Considérant les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie assurant une qualification professionnelle minimale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription de messieurs Samuel Lapalme et Keven Brunelle à la formation « Opérateur de pompe »;

238-08-2022

Considérant que le coût de la formation est de maximum 1 500 \$, plus taxes, par pompier;

Considérant le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel*;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'inscrire messieurs Samuel Lapalme et Keven Brunelle à la formation « Opérateur de pompe », et ce, au montant maximal de 1 500 \$ par personne, plus les taxes et les frais inhérents à ladite formation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'août 2022

239-08-2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Claude Larocque

et résolu d'approuver, pour le mois d'août 2022, un budget de 38 183 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.2 Embauche de monsieur John Fox à titre de journalier au service des travaux publics

240-08-2022

Considérant la résolution 118-04-2022 autorisant l'embauche d'un employé au service des travaux publics;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur John Fox;

Considérant le contrat de travail soumis par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit autorisée l'embauche de monsieur John Fox à titre de journalier au service des travaux publics selon les conditions établies dans le contrat de travail, et ce, rétroactivement au 13 juin 2022;

Que soit autorisée la signature du contrat de travail par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.3 Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs -
Autorisation

241-08-2022

Considérant les besoins en abrasifs pour l'entretien des chemins d'hiver durant la saison 2022-2023 qui sont estimés à 925 tonnes métriques ainsi que le transport de ceux-ci;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'autoriser la direction générale à produire et publier un appel d'offres sur invitation pour l'achat de ces abrasifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.4 Traitement de surface - rue des Érables et une partie de la rue
du Notaire - Mandat

242-08-2022

Attendu qu'il est devenu nécessaire de procéder à un traitement de surface sur la rue des Érables et une partie de la rue du Notaire;

Attendu que les Entreprises Bourget offre à la Municipalité de réaliser un traitement de surface sur lesdites rues comprenant : un traitement de surface double au coût de 12,77 \$ par mètre carré pour un montant total de 75 560,09 \$, plus taxes, comprenant la signalisation, la préparation finale avant traitement et le balayage après traitement de surface;

Attendu qu'un scellant industriel protecteur sera appliqué à la fin des travaux pour protéger la surface et donnant l'apparence d'un nouveau pavage conventionnel au coût de 1,56 \$ par mètre carré pour un montant total de 9 230,52 \$, plus taxes;

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter la proposition de service numéro 22-043 des Entreprises Bourget pour la réalisation d'un traitement de surface double et ajoutant un scellant protecteur sur la rue des Érables et sur une partie de la rue du Notaire au coût de total de 84 790,61 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

243-08-2022

4.5 Travaux de pavage 20^{ième} et 21^{ième} Rang - Contrat

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer certains travaux de pavage dans le 20^{ième} et 21^{ième} Rang de la municipalité;

Attendu que la Municipalité a demandé 3 propositions de services;

Attendu que seulement deux entreprises ont fournies une proposition :

Entreprise	Prix / tonne métrique (excluant les taxes)
Smith Asphalte Inc	237 \$
Asphalte Bernier Inc.	325 \$

Attendu qu'il y a lieu de retenir l'entreprise ayant fournie la meilleure proposition;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » du « programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » au montant de 20 500 \$ qui lui a été confirmé par le député de Johnson, monsieur André Lamontagne;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soit retenue la proposition de l'entreprise Smith Asphalte Inc au montant de 237,00 \$ par tonne métrique, excluant les taxes, afin de réaliser des travaux de pavage dans le 20^{ième} et le 21^{ième} Rang de la municipalité, et ce, pour un montant maximal de 35 500 \$;

Que pour pourvoir au financement de ces travaux soit utilisé l'aide financière dans le cadre du sous-volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » du « programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » au montant de 20 500 \$;

Que pour pourvoir au paiement des travaux soit également utilisé le budget courant pour une somme maximale de 15 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Offre de services professionnels – Ingénierie préliminaire - Raccordement du nouveau puits d'aqueduc

244-08-2022

Considérant qu'il y aurait lieu de connecter le nouveau puits (6) à l'usine de traitement d'eau potable;

Considérant qu'il serait opportun de produire une estimation des coûts pour les travaux de raccordement du nouveau puits d'aqueduc situé près de l'usine les Fermes Burnbrae;

Considérant l'offre de service numéro 2-046-22-M reçue de l'entreprise Shellex au montant forfaitaire de 4 400,00 \$, excluant les taxes et comprenant :

1. la collecte des informations disponibles;
2. l'évaluation du tracé optimal;
3. le repérage des contraintes importantes à la réalisation des travaux;
4. une proposition d'un tracé (croquis);
5. l'estimation des coûts des travaux;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'accepter l'offre de services de l'entreprise Shellex au montant forfaitaire de 4 400,00 \$, excluant les taxes, pour l'ingénierie préliminaire pour le raccordement du nouveau puits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Offre de services professionnels – Étude écologique (biologique) – Construction d'une nouvelle conduite de refoulement et d'un poste de pompage

245-08-2022

Attendu que la Municipalité est à prévoir la construction d'une nouvelle conduite de refoulement et d'un poste de pompage;

Attendu que le nouveau poste de pompage sera installé à côté du poste existant, soit un terrain gazonné près de la rivière et la conduite de refoulement partira du nouveau poste jusqu'au site de traitement des eaux usées de la Municipalité;

Attendu la décision rendue le 13 juillet 2022 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisant le passage d'une nouvelle conduite de refoulement en zone agricole;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige une étude écologique pour l'ensemble du projet, soit du poste de pompage jusqu'à la station d'épuration des eaux usées, afin de comprendre les enjeux écologiques en place et ainsi savoir s'il y a des milieux humides, la localisation des bandes riveraines, des espèces menacées, du littoral, etc.;

Considérant l'offre de service numéro OS-6072 reçue de l'entreprise J.R. Environnement inc. au montant de 3 000,00 \$, excluant les taxes et comprenant :

1. la caractérisation et/ou délimitation des formations terrestres, des milieux humides et de la ligne des hautes eaux des cours d'eau;
2. la rédaction du rapport;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard appuyé par Claude Larocque

et résolu d'accepter l'offre de service numéro OS-6072 de l'entreprise J. Environnement inc. pour une étude écologique (biologique) pour la construction d'une nouvelle conduite de refoulement et la réfection du poste de pompage Bruneau existant, pour un montant de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.3 Nettoyage et inspection de conduites d'égout – Mandat

246-08-2022

Attendu que le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 119-04-2022, un mandat pour la mise à jour du rapport concernant le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité;

Attendu qu'afin d'optimiser la qualité du rapport, il est nécessaire de procéder à l'inspection des réseaux d'égout sanitaires et pluviales totalisant 16 630 mètres;

Attendu que par voie d'invitation, la Municipalité s'est adressée à quatre entreprises pour lui fournir une proposition de services pour le nettoyage et l'inspection télévisée de 16 630 mètres de conduites d'égout;

Attendu que le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'accorder de gré à gré un contrat dont la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;

Attendu qu'en vertu du *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique*, le seuil est établi à 105 700 \$;

Attendu l'opinion juridique sur le sujet publié le 21 juin 2017 par la firme Morency société d'avocats;

Attendu que la Municipalité a reçu les propositions suivantes :

- ICR expert inc. 92 130,20 \$
- InspecVision 3D inc. 88 970,50 \$

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soit acceptée l'offre de services du 22 juillet 2022 de l'entreprise d'ingénierie & infrastructures souterraines InspecVision 3D inc. au coût de 88 970,50 \$, plus les taxes, pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout totalisant 16 630 mètres et la fourniture des rapports certifiés CERIU/NASSCO;

Que tout coût additionnel doive au préalable être autorisé par le directeur général sans jamais excéder le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;

Que la présente dépense soit intégrée dans la programmation de la TECQ 2019-2023 au niveau de la priorité 2 visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.4 Comité de coordination – Entente avec les Fermes Burnbrae

247-08-2022

Attendu la conclusion de l'entente autorisée en vertu de la résolution 218-07-2022 avec les Fermes Burnbrae ltée;

Attendu que l'entente prévoit la mise sur pied d'un comité de coordination qui aura pour principal objectif de favoriser l'optimisation des opérations tant des ouvrages d'assainissement de la Municipalité que du système de prétraitement de l'industrie;

Attendu que ledit comité est formé de quatre représentants (deux de la Municipalité et deux de l'industrie) dont le directeur général de la Municipalité qui est d'office membre du comité;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour représenter la Municipalité au sein du comité ainsi qu'un membre substitut;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que le conseil procède à la nomination de monsieur le conseiller Mathieu Beaudry pour représenter la Municipalité au sein du comité de coordination formé selon l'entente avec les Fermes Burnbrae Ltée.

Que monsieur le conseiller Éric Jodoin agisse à titre de membre substitut au sein dudit comité en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance au poste du titulaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) son budget révisé et approuvé le 19 juillet 2022 pour l'année financière 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'approuver le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton. La contribution municipale est de 1 958 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2022

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer les nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, Kelly Huard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer les nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207 où seraient autorisés les unités d'habitation accessoires au camping.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement 2022-350 dans le but d'amender le règlement de zonage 2002-90.

7.3 Adoption du premier projet - Règlement 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90

249-08-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie des zones numéros 110 et 207, où seraient autorisés les unités d'habitation accessoires au camping;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de ladite loi une assemblée publique de consultation doit être tenue et le conseil municipal doit en fixer les détails;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que le premier projet du règlement 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie des zones numéros 110 et 207 soit adopté;

Que le conseil municipal fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation au 6 septembre 2022 à 19h55 au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Assistance professionnelle en urbanisme - Mandat à la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc.

250-08-2022

Considérant que le conseil municipal désire nommer une firme d'urbanistes-conseils pour l'accompagner et la représenter dans certains dossiers dont celui de Propane du Suroît et Gestions RDMGSRJR inc;

Considérant l'offre de services professionnels, numéro 2022-730, reçue de la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc. prenant la forme d'aide « à la demande » pour une banque de 50 heures, au taux horaire de 150,00 \$, pour un total de 7 500,00 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu de mandater la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour de l'assistance professionnelle en urbanisme au taux horaire de 135,00 \$ de l'heure, pour un total de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-347-A tenue le 25 juillet 2022

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal son certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-347-A tenue le 25 juillet 2022.

7.6 Droit de veto du maire à l'égard de la résolution 189-06-2022 – Règlement 2022-347-B

251-08-2022

Attendu la résolution numéro 189-06-2022, adoptée le 7 juin 2022, ayant pour objet l'adoption du règlement 2022-347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402 dans le but de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu qu'à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 226-07-2022 adoptée le 5 juillet 2022, le conseil municipal a reporté sa décision à la prochaine séance régulière;

Attendu que la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

En conséquence, il est proposé et résolu :

Que soit approuvée de nouveau la résolution 189-06-2022, ayant pour objet l'adoption du règlement 2022-347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402 dans le but de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

Le président de la séance demande le vote :

- Ont voté pour la proposition : Madame Kelly Huard
Messieurs Mathieu Beaudry
Pierre Dufresne
Robert Leclerc
- Ont voté contre la proposition : Madame Barbara Beugger
Messieurs Éric Jodoin
Claude Larocque

Adoptée à la majorité des membres du conseil

7.7 Règlement 2022-347-A – Retrait à la suite de la procédure d'enregistrement

252-08-2022

Attendu qu'à la suite de l'adoption le 27 juin dernier, du règlement 2022-347-A modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402, une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenue le 25 juillet 2022;

Attendu le certificat du greffier-trésorier émis selon les dispositions de l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et déposé devant le Conseil municipal établi que :

- Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 3
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 2
- Le nombre de demande faite est de : 2

et que par conséquent un scrutin référendaire doit être tenu.

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion qu'il est illusoire de prétendre que les personnes habiles à voter de la zone 402 seraient favorables à l'entrée en vigueur du règlement 2022-347-A lors de la tenue d'un référendum;

Attendu que l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que :

«Tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement, la résolution ou l'ordonnance.

Dans les 15 jours du retrait, le greffier ou greffier-trésorier doit, par un avis public, en informer les personnes intéressées. Il transmet une copie de cet avis au directeur général des élections en indiquant la date de sa publication.»

Attendu que le Conseil municipal entend se prévaloir de cette disposition pour abandonner le processus d'adoption du règlement 2022-347-A;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le Conseil municipal retire son règlement 2022-347-A modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402 et qu'un avis public informant les personnes intéressées soit publié dans les 15 jours de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.8 Avis de motion – Modification du règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'ajouter comme conditions d'émission d'un permis dans la zone 514, les dispositions prévues aux articles 74.1 et 74.2 du *Code de sécurité* (chapitre B-1.1, r. 3) adopté en vertu de la *Loi sur le bâtiment*.

7.9 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.10 Demande de modification aux règlements d'urbanisme de l'entreprise sise au 389, rue Principale

Considérant la demande de modification aux règlements d'urbanisme au sujet de la propriété située au 389, rue Principale, constitué du lot 1 958 469;

Considérant que l'entreprise souhaite faire la construction de mini-entrepôt;

Considérant le plan remis par l'entreprise lors du dépôt de la demande;

Considérant que le Conseil municipal requiert certaines informations avant de prendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le Conseil municipal reporte sa décision sur la demande de modification aux règlements concernant la propriété située au 389, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.11 Demande de dérogation mineure – Lot 6 343 039, rue de la Promenade - Implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant

254-08-2022

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en faveur d'une propriété située sur la rue de la Promenade, lot 6 343 039 du cadastre du Québec ;

Considérant que ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant alors qu'un bâtiment accessoire isolé est interdit dans la cour avant d'un bâtiment principal comme stipulé à l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2022-590, recommande au conseil municipal de refuser la demande;

Attendu que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* un avis public a été publié le 28 juillet dernier, aux fins de consultation écrite;

Attendu qu'en date du 16 août, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit sur la demande;

Attendu que le maire, monsieur Robert Leclerc, a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Éric Jodoin

et résolu de refuser la demande dérogation mineure concernant le lot 6 343 039 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8. Loisirs et culture

8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire

255-08-2022

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de retenir les services d'un(e) coordonnateur(trice) des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à temps complet;

Attendu que le Comité des ressources humaines de la Municipalité a rencontré madame Kim Martin-Blais et qu'il se déclare satisfait de l'entrevue que celle-ci a accordé et qu'il y a lieu de retenir ses services;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
 appuyé par Kelly Huard

et résolu de retenir les services de madame Kim Martin-Blais au poste de coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à raison de 35 heures par semaine, et ce, selon l'échelon 2 de la Politique salariale des employés de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.2 Révision de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022

256-08-2022

Attendu qu'il y a lieu de réviser la grille de rémunération horaire pour les emplois d'été 2022;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de ladite grille des salaires pour les emplois d'été 2022 soumise par le directeur général et greffier-trésorier et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
 appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soit approuvée la grille des salaires révisées pour les emplois d'été 2022;

Que soient autorisés à signer ladite grille monsieur Robert Leclerc, maire, et monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Clôture de la séance

257-08-2022

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Kelly Huard

et résolu de clore la séance à 21h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Nabil Boughanmi

Robert Leclerc